



R E P U B L I Q U E
F R A N Ç A I S E

MAIRIE de RESSONS-LE-LONG



La Vache Noire – Montois – Cheneux – La Montagne – Mainville – Gorgny – Pontarcher

Ressons le Long, le 1^{er} novembre 2011

===== **COMMUNIQUE DE PRESSE** =====
**TROIS NOUVELLES DEMARCHES EN LIGNE DE LA
COMMUNE de RESSONS LE LONG**
Sur : <http://www.ressonslelong.fr>



Les demandes d'actes d'état civil,
l'inscription sur les listes électorales et le
recensement citoyen obligatoire sont
désormais accessibles en ligne en
quelques clics.

*À découvrir sur le site
de la mairie de Ressons le Long*



Dans le cadre du programme de simplification des démarches administratives, la Direction Générale de la Modernisation de l'Etat (DGME) met à disposition des communes des nouveaux services pour simplifier la vie des usagers.

La Mairie de Ressons le Long proposait depuis 1 an le suivi des demandes de cartes nationales d'identité et des demandes d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager...) sur son site internet*.

Depuis le 1er novembre 2011, ce ne sont pas moins de trois nouvelles démarches qui y sont proposées :

- Les demandes d'actes d'état civil
- L'inscription sur les listes électorales
- Le recensement citoyen obligatoire

Demander en ligne son inscription sur les listes électorales, ça change quoi ?

L'usager n'est plus obligé de se déplacer en mairie : il effectue sa demande d'inscription en quelques clics, à n'importe quel moment de la semaine, du jour ou de la nuit. Et cela même le 31 décembre !

Comment ça marche ?

Disponible 24 heures/24, 7 jours/7, la procédure est simple et gratuite. Il suffit de créer un compte sur mon.service-public.fr pour accéder à la démarche « Demande d'inscription sur les listes électorales », de répondre aux quelques questions en ligne, de numériser les pièces justificatives et d'envoyer le tout. En quelques clics, la demande est transmise à la commune.

Tout est mis en œuvre pour que le citoyen puisse exercer son droit de vote le plus facilement possible et sans perdre de temps !

* onglet « Vie municipale », puis « Les services en ligne »